

CONVENTION TYPE B

<p align="center">Convention entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et la Commune de XXXXX</p>

**Mise en œuvre par la Communauté d'Agglomération du Niortais
d'un service de support et d'assistance à l'instruction des autorisations et actes relatifs
à l'occupation du sol
- dit service Application du Droit des Sols (ADS) - de la Commune de **XXXXX****

Vu l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative aux autorisations d'urbanisme, ratifiée par l'article 6 de la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;

Vu le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme ;

ENTRE :

La Communauté d'agglomération du Niortais, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, son Président,
dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du **JJ MM** 2014,

et la Commune de **xxxxxx** représentée par son Maire, **M. (Mme) Prénom NOM**,
dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du **JJ MM** 2014.

Préambule

Conformément aux articles R. 423-14 et 15 du Code de l'Urbanisme, la Commune de **XXXXX** a décidé, par délibération de son conseil municipal du **JJ MM** 2014, de s'adjoindre l'assistance de la Communauté d'Agglomération du Niortais à l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol du territoire communal.

La présente convention s'inscrit dans l'objectif d'amélioration du service rendu aux administrés au travers de la simplification des procédures.

Elle définit les modalités de travail et les champs respectifs d'intervention entre le Maire, autorité compétente, et la Communauté d'Agglomération du Niortais qui, tout à la fois :

- respectent les responsabilités de chacun d'entre eux ;
- assurent la protection des intérêts communaux ;
- garantissent le respect des droits des administrés ;

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention définit les modalités de l'assistance à l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol de la Commune de xxxxxxx par le service Application du droit des sols – dit ci-après service ADS – de la Communauté d'Agglomération du Niortais, conformément à l'article R.423-15 du Code de l'Urbanisme.

Article 2 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2015 pour une durée illimitée.

Article 3 – Champ d'application

La présente convention s'applique à toutes les demandes et déclarations déposées durant sa période de validité.

Elle porte sur l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et actes, à compter du dépôt de la demande auprès de la Commune jusqu'à la notification par le Maire de sa décision, ainsi que d'une assistance juridique de premier niveau¹, hors recours contentieux.

Le suivi des travaux (enregistrement des déclarations d'ouverture de chantier, des déclarations d'attestation d'achèvement) et le contrôle de la conformité des travaux restent du ressort de la Commune et de ses services

¹ Assistance à la Commune apportée en vue de prévenir des contentieux avec toute personne concernée par une décision relative à l'ADS (réponse non contentieuse, assistance à un entretien non contentieux, rédaction d'une note d'enjeu si contentieux, aide au choix d'un conseil juridique si besoin ; le suivi et l'assistance contentieuse sont exclus du champ de la convention).

3-1 Missions à la charge de la Communauté d'Agglomération du Niortais

a) mise à disposition gratuite du logiciel Droits de Cités DDC et des services afférents

- logiciel métier pour faciliter l'instruction
- formation du personnel communal à l'utilisation du logiciel
- administration du logiciel
- lien avec Webville pour la cartographie de tous les éléments
- possibilité d'éditer des statistiques spatialisées
- mise à disposition d'une banque de données
- mise à disposition de tous les modèles de courriers (récépissé de dépôt, notification...)

b) expertise technique ponctuelle relative au traitement d'un dossier complexe

- conseil en amont d'une opération (permis d'aménager par exemple)
- conseil lors de l'élaboration de PLU (classement de haies...)

3-2 Missions à la charge de la commune

L'utilisation du logiciel Droit de Cités par la commune implique en amont la formation des personnels et l'installation d'une suite bureautique compatible à ce jour, suite Bureautique Office 2010.

- ***Instruction des autorisations d'urbanisme génératrices de droit suivantes :***
permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, certificat d'urbanisme opérationnel
- délivrance des certificats d'urbanisme d'informations
- suivi de chantier et récolement
- transmission au contrôle de légalité
- transmission du dossier taxes
- classement et archivage des dossiers
- renseignement du logiciel DDC

Article 4 – Responsabilité de la Commune.

La commune est compétente en matière d'urbanisme et à ce titre, il lui appartient de contracter une assurance spécifique en lien avec sa compétence en matière d'urbanisme.

Article 5 – Modalités des échanges entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et la Commune

Dans le souci de favoriser une réponse rapide au pétitionnaire, les transmissions et échanges par voie électronique seront privilégiés entre la Commune, la Communauté d'Agglomération du Niortais et les personnes publiques, services ou commissions consultées dans le cadre de l'instruction.

Article 6 – Classement – archivage – statistiques - taxes

Les dossiers se rapportant aux autorisations et actes relatifs à l'application du droit du sol, instruits dans le cadre de la présente convention sont classés et archivés par les services de la commune.

La Communauté d'Agglomération du Niortais pourra assurer la fourniture de renseignements d'ordre statistique, sur demande de la Mairie en fonction des données renseignées par le personnel instructeur de la commune dans le logiciel Droit de Cités.

Le Maire transmet aux services de l'état les éléments nécessaires au calcul des taxes pour les dossiers relevant de la présente convention.

Article 7 – Dispositions financières

La présente convention ne donne pas lieu à rémunération.

La Commune de xxxxxx et la Communauté d'Agglomération du Niortais assument les charges de fonctionnement liées à leurs obligations réciproques.

Les frais d'affranchissement et de reproduction, réalisés dans le cadre de l'instruction des demandes sont à la charge de la Commune de xxxxxx.

Article 8 - Résiliation

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par chacune des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'issue d'un préavis de six mois.

Sauf accord express conclu entre les parties, les dossiers déposés préalablement à la date effective de fin de convention sont instruits dans les conditions et les modalités convenues par la convention jusqu'à leur terme (explicite ou tacite).

Article 9 - Litiges

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention sera traité à l'amiable, préalablement à tout recours contentieux.

A défaut d'accord amiable, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait à NIORT, le

**Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Niortais**

**Le Maire de
la Commune de XXXXX**

Jérôme BALOGÉ

Prénom NOM